



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Bastia, le 20/08/2021

Placement en « alerte » des unités hydrographiques Cap-Corse-Nebbio et Plaine Orientale

Le comité sécheresse de la Haute-Corse s'est réuni le mercredi 18 août 2021 sous la présidence du Préfet de la Haute-Corse et du Président de l'Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse.

Ce comité exerce une veille de la situation hydrologique des rivières et des nappes d'eau souterraines et du niveau des stocks dans les réservoirs d'eau brute. Il prend en compte, d'une part, la situation hydro-météorologique passée et, d'autre part, les prévisions à court et moyen terme qui peuvent, en cas de forts déficits de précipitations, amener à une situation de pénurie en eau. En réponse à cette situation, et selon la gravité de la pénurie, le préfet émet des recommandations sur les usages de l'eau ou peut prescrire, si nécessaire, des restrictions de ces usages.

L'analyse de la situation hydrologique du département, le déficit des précipitations printanières et estivales et l'absence de précipitation à l'occasion des 15 premiers jours du mois d'août ainsi que les prévisions météorologiques saisonnières qui prévoient une fin d'été sèche et chaude et notamment la probable absence de précipitation pour la fin du mois d'août et la première semaine de septembre, impliquent une prise de conscience de l'ensemble de la population du département de Haute-Corse afin que chaque usager des services de desserte en eau et d'irrigation adopte un comportement de consommateur économe.

Ainsi, le Préfet de Haute-Corse a décidé, par arrêté de ce jour, de maintenir les unités hydrographiques de la Balagne et du Centre Corse en « vigilance » sécheresse et de placer en « alerte » sécheresse les unités hydrographiques Cap-Corse-Nebbio et Plaine Orientale. Ce placement en « alerte » induit des limitations d'usages des eaux sur le territoire des communes situées dans ces unités hydrographiques.

L'arrêté prescrit les mesures d'information à prendre par les gestionnaires des réseaux de desserte en eau et d'irrigation, en direction de leurs usagers, sur le risque d'aggravation de la situation de sécheresse dans le département et sur les mesures d'économie d'eau qui peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre par chacun de leurs usagers.

Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en procédant à un usage économe de l'eau dans ses activités, de façon à épargner la ressource en eau douce disponible dans le département.

Les maires et les gestionnaires des services de desserte en eau et des services d'irrigation, du fait de leur connaissance des situations particulières de la ressource en eau sur leur territoire, sont invités à prescrire dès à présent et en tant que de besoin selon le contexte local, dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs respectifs de police municipale ou d'application des règlements des services de desserte en eau et d'irrigation, les mesures d'économies d'eau propres à assurer la continuité de ces services publics au regard du risque d'aggravation de la situation de sécheresse sur leur territoire.

Un prochain point sur la sécheresse sera établi par le comité sécheresse au début du mois de septembre.

Direction
du cabinet

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle